DEL- 2022 - 032

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

La Regrippière

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

OBJET :

DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 28 avril
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., Mme BARON A., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : Mme DURAND A., M DUGUÉ V.,

POUVOIRS: Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme PETITEAU M-E
M DUGUÉ V. a donné pouvoir à Mme BARON A.

SECRETAIRE : Mme JOLIVET C.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lequel la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 14 avril 2022:

- E875 La Macabrie 1043m²

Appartenant à M et Mme GRAVOUEILLE (demandé par Maître BOUYER notaire à SEVREMOINE). Parcelle située en zone Nl

Déclaration reçue en mairie le 14 avril 2022 :

- E 836a Jardin de Biord 163 m²
- E 837c Jardin de Briord 161 m²
- E 838e Jardin de Briord 422 m²
- E 839g Jardin de Briord 70 m²

Appartenant à Mme DURAND (demandé par Maître BOUYER notaire à SEVREMOINE). Parcelles situées en zone 1AUb

Déclaration reçue en mairie le 14 avril 2022 :

- E 753 La fleurancellerie 160 m²

Appartenant aux consorts LEVEQUE demandé par Maître BOUYER notaire à SEVREMOINE). Parcelles situées en zone 1AUb

Déclaration reçue en mairie le 14 avril 2022 :

- E 2614 Rue des Fontaines 222m²

Appartenant aux consorts LAURENT demandé par Maître BOUYER notaire à SEVREMOINE). Parcelles situées en zone 1AUb

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST
Le - 2 MAI 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 02 MAI 2022

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique)